

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00809
Numéro SIREN : 885 041 319
Nom ou dénomination : 2G2F

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 10093

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2G2F
SAS au capital social de 10 000 €
3 RUE GUY BAILLERAU
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Aux associés de la société 2G2F,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée, suite à la décision des associés en date du 15 décembre 2022 de la société 2G2F (société bénéficiaire des apports), nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L-223-33 du Code de commerce

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport signé en date du 21 décembre 2022.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; ces diligences sont destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission, et, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre rapport est structuré selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Personnes morale(s) ou physique(s) concernée(s)

1.1.1. Apporteur

- La société BFU ROLLAND ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 1 464 500 euros, ayant son siège social 57 Rue Saint Louis en l'Ile- 75004 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 900 237 RCS PARIS, représentée par son Gérant Monsieur Benoît ROLLAND.

1.1.2. Société bénéficiaire de l'apport

- La Société 2G2F, Société par actions simplifiées au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 3 Rue Guy Baillereau-37540 SAINT CYR SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 885 041 319 représentée par sa Présidente, la Société FOUGINVEST, elle-même représentée par son gérant Monsieur Guillaume DE FOUGIERES. Le capital de la société 2G2F s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 10 000 actions égales de 1,00 € chacune, intégralement libérées. Le capital est réparti de la manière suivante :

Associés	Actions
SARL FOUGINVEST	5 000
SAS GAUTINVEST	5 000
Total	10 000

1.1.3. Sociétés dont les titres font l'objet de l'apport

- La société ESAM HOLDING est une société par action simplifiée, dont le siège social est situé au 13 Avenue de Langennerie (37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 902 350 305. Son capital social s'élève à 735 000 € divisé en 7350 actions de 100 € de valeur nominale, entièrement libérées.
- La société MLP HOLDING est une société par action simplifiée, dont le siège social est situé au 3 rue Guy Baillereau (37 540 SAINT-CYR-SUR LOIRE), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 913 959 391. Son capital social s'élève à 2 030 000 € divisé en 2 030 actions de 1000 € de valeur nominale, entièrement libérées.

1.1.4. Liens entre les sociétés

Il existe les liens capitalistiques suivants entre les sociétés dont les titres sont apportés et la société bénéficiaire préalablement à l'opération d'apport :

- la société 2G2F détient 5 000 actions de la société ESAM HOLDING soit 68.02% du capital social.
- la société 2G2F détient 1 040 actions de la société MLP HOLDING soit 51,23 % du capital social.

La société 2G2F est présidente de la société MLP HOLDING et de la société ESAM HOLDING (sociétés dont les titres sont apportés).

1.2. Motifs et buts de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre de la restructuration actionnariale du Groupe.

1.3. Caractéristiques des apports

La société BFU ROLLAND ASSOCIES apporte à la société 2G2F:

- 10 actions en pleine propriété de la société ESAM HOLDING représentant 0,49 % du capital social.
- 500 actions en pleine propriété de la société MLP HOLDING représentant 24,63 % du capital social.



1.4. Date de réalisation et date d'effet de l'Apport

La société 2G2F aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat par l'Assemblée générale extraordinaire des associés. Le contrat d'apport prévoit que la réalisation de ces opérations doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2022 ; à défaut, l'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre des parties.

1.5. Méthode retenue pour l'évaluation des apports

La valorisation de l'apport a été déterminée sur la base de la valeur réelle des actions.

La valeur des titres des sociétés SAS ESAM HOLDING et SAS MLP HOLDING a été déterminée selon une analyse reposant sur une approche patrimoniale de l'actif net de la société.

Compte tenu de la création récente des sociétés, l'approche retenue est cohérente et permet d'obtenir une valorisation adaptée à la réalité et prudente.

1.6. Rémunération des apports et augmentation de capital

La rémunération des apports a été déterminée sur la base de la valeur réelle des actions de la société bénéficiaire, d'une part, et des titres apportés, d'autre part.

Il convient de préciser que la société BFU ROLLAND ASSOCIES pour les besoins de l'opération, apporte à la Société 2G2F en sus des apports en nature ci-dessus, une somme en numéraire de 430 euros. De ce fait, l'apport global de la société BFU ROLLAND ASSOCIES est valorisé à 502 471 euros.

Sur ces bases, l'apport sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur d'un nombre total de 1 049 actions de 1 € de valeur nominale chacune, à émettre par la société 2G2F qui augmentera son capital d'une somme de 502 471 €.

La différence entre :

- La valeur d'apport estimée des titres apportés et du complément en numéraire, soit 502 471 €,
- et la valeur nominale des actions à créer à titre d'augmentation de capital par la société 2G2F, soit 1049 €.

constituera une prime d'apport d'un montant de 501 422 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société 2G2F et sur laquelle portera les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

1.7. Conditions suspensives

Sur la base du contrat d'apport signé le 21 décembre 2022, l'apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAS 2G2F de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Réalisation de l'opération avant le 31 décembre 2022.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de tenue des assemblées se prononçant sur l'opération.

2.1. *Diligences accomplies*

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité des apports transmis à la société ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport ;
- vérifier l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- approcher directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission.

Nous avons en particulier, effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les représentants et les conseils des apporteurs tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- nous avons examiné le contrat d'apport en nature signé le 21 décembre 2022 ;
- nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- pris connaissance de la situation comptable au 30 juin 2022 des sociétés dont les titres sont apportés ; pour chacun des apports, nous avons analysé la pertinence des critères de valorisation retenus, revu les principaux paramètres de leur mise en œuvre, et procédé à différentes analyses, que nous avons estimé appropriées ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de Monsieur Benoît ROLLAND nous confirmant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

2.2. *Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable*

La valeur d'apport se fera sur la base de la valeur réelle des actions des SAS MLP HOLDING et SAS ESAM HOLDING. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Les apports sont uniquement constitués de titres ; ainsi la réalité des apports peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions.

Nous nous sommes assuré que l'apporteur détenait bien les titres de la société SAS ESAM HOLDING et MLP HOLDING par examen des registres des mouvements de titres.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.1.1. APPROCHE RETENUE PAR LES PARTIES

La méthode retenue pour l'évaluation des titres apportés repose sur approche patrimoniale basé sur la valeur des capitaux propres des SAS ESAM HOLDING et SAS MLP HOLDING au 30 juin 2022.

2.1.2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valorisation a été réalisée sur la base de la situation comptable au 30 juin 2022. Nous avons recoupé les données avec la situation établie par l'expert-comptable et examiné la méthode de valorisation retenue.

La méthode retenue n'appelle pas de remarque de notre part.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur retenue pour les titres de la SAS ESAM HOLDING et MLP HOLDING.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 502 471 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majoré de la prime d'apport.

Fait à Tours, le 22 décembre 2022

AJILEC
Commissaire aux apports



Frederic Brunault